



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Simone JULIEN, Mélanie OUCHENE, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS et Denise CARRERE.

Pouvoirs : Franck JOLIBOIS a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS.

Grégory CRESPO a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU

Cédric CHAMBON a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU

Edouard ANGELO a donné pouvoir à Mélanie OUCHENE

Juliette LECUYER a donné pouvoir à André DURAND

Absents excusés : David REVERSAT et Nicolas COMBEBIAC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération concernant l'adhésion du contrat groupe Assurance Statutaire 2022-2025 du CDG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :
 Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
 Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
 Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
 Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
 Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires
 Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et	5,18%

	maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Il indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :**

En fonction du choix de l'assemblée

- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**
- **d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

2. Délibération portant sur un élargissement des groupes de fonctions du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux conseillers que cette délibération est reportée au conseil de février car l'avis du Comité Technique est obligatoire.

3. Délibération concernant l'adoption du règlement intérieur de l'ALAE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALAE.

Elles portent sur :

- les points 1.2, 1.5, 1.5.3 pour une reformulation des consignes.
- le point 2 : avec la mise à jour de la grille de tarification suite au vote du conseil municipal du 22 juin 2021.

Monsieur le Maire informe les conseillers le nouveau règlement sera mis sur le site internet de la commune et transmis à chaque famille pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'ALAE.**

4. Délibération concernant le recrutement d'un rédacteur, rédacteur principal ou attaché

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Labastide Beauvoir ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite aux entretiens de recrutement prévus le mardi 25 janvier, il sera nécessaire de créer un poste de rédacteur ou de rédacteur principal ou d'attaché pour le remplacement de la secrétaire générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- **De donner pouvoir au Maire pour la création d'un poste de rédacteur ou de rédacteur principal ou d'attaché suite aux entretiens de recrutements.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

5. Délibération concernant la création d'un poste agent technique 32 heures

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'annonce du départ en retraite d'un agent au service restauration au 1^{er} mars 2022, il y a lieu de prévoir son remplacement.

Il est proposé de faire évoluer un agent contractuel de la commune, en lui proposant un poste d'agent technique titulaire à 32h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De nommer l'agent contractuel sur le poste d'agent technique.**
- **De créer un poste d'agent technique pour le service restauration à 32h**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

6. Délibération concernant un avenant au contrat d'un animateur pour augmentation horaire. Au vu du changement du calendrier scolaire Délibération sur avenant au contrat d'un animateur.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Monsieur le maire informe les conseillers que suite au vote du point 5, il est nécessaire de faire un avenant de 7h30 hebdomadaire au contrat de travail d'un animateur contractuel jusqu'à la fin de son contrat pour les besoins du service.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation d'horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les horaires par un avenant de 7 h 30 hebdomadaire sur un contrat d'un agent d'animation contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à la parution tardive du calendrier des vacances scolaires, il y a lieu de modifier la date de fin d'un contrat de travail d'un jour pour un agent contractuel au service animation.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord pour cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la date de fin de contrat de travail par un avenant de sur un contrat d'un agent d'animation contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

7. Délibération donnant autorisation au maire de signer une convention de mise à disposition du service ADS avec le SICOVAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme engagée par l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret N° 2007-19 du 5 janvier 2007, associée à la réforme générale des politiques publiques de l'Etat et à l'accélération des mouvements de la décentralisation ont conduit le Sicoval à reconsidérer le soutien aux communes en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

En ce sens, au titre de ces compétences « services aux communes et services mutualisés », le Sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit programme Démat.ADS qui repose sur deux fondements juridiques :

- La saisine par voie électronique (SVE)

Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

La SVE permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (mèl, formulaire de contact, téléservices,...) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les Dossiers d'Autorisations d'Urbanisme (DAU), l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU.

L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier.

- La loi ELAN

Art. L423-3 CU

« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du

service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

A ce titre, le Sicoval souhaite accompagner ses 36 communes membres dans cette prochaine dématérialisation de l'Application du Droit des Sols au travers du service de l'ADS.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité ;

- **d'approuver les nouvelles modalités d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.**
- **Décide de joindre en annexe la nouvelle convention de mise à disposition de services de l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes entre la commune et le Sicoval.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention de mise à disposition de services de l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes entre la commune et le Sicoval.**

8. Délibération donnant autorisation au maire de signer une convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique et ses annexes avec le SICOVAL

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme ».

L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (mèl, formulaire de contact, télé services,...).

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils :

- **PLAT'AU**, pour PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme

PLAT'AU est la plateforme d'échange et de partage des dossiers entre les acteurs de la chaîne d'instruction.

Véritable « hub », PLAT'AU permet l'accès en temps réel aux dossiers par l'ensemble des acteurs concernés par une demande d'autorisation d'urbanisme (services instructeurs des collectivités, services déconcentrés de l'Etat, UDAP, SDIS, contrôle de légalité...). Le raccordement des systèmes d'information des communes de plus de 3500 habitants à cette plateforme est indispensable pour bénéficier d'une connexion unique à l'ensemble de l'écosystème de l'instruction (services consultables, contrôle de la légalité, statistiques, etc.).

- **AD'AU**, pour « Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme »

Développé avec la Direction de l'information légale et administrative (DILA), AD'AU est un portail accessible sur service-public.fr, qui permet de constituer en ligne sa demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...). Destinée aux particuliers comme aux professionnels, AD'AU facilite la démarche de l'utilisateur, guidé à chaque étape de la constitution de son dossier.

- **AVIS'AU**, pour « Réception et traitement des demandes d'avis sur les autorisations d'urbanisme »

AVIS'AU est un outil de gestion des avis, à destination des services consultables qui ne possèdent pas de système d'information de gestion et/ou rendant peu d'avis.

- **RIE'AU**, pour « Réception, Information et Echanges des Autorisations d'Urbanisme »

RIE'AU est un espace d'échange entre l'utilisateur, la commune et le service instructeur quand la commune est au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites par les services de l'Etat.

Afin d'accompagner les 36 communes membres du Sicoval dans cette démarche de dématérialisation de l'ADS, le Sicoval propose de mutualiser et de mettre à disposition de toutes ses communes un outil informatique en ce sens.

Il s'agit d'un logiciel-métier en mode Web accessible via un navigateur Internet. Il comportera un certain nombre de modules notamment ceux relatifs à la dématérialisation complète de la chaîne de l'instruction de l'ADS, opposable aux communes de plus de 3 500 habitants. Le Sicoval souhaite en faire bénéficier toutes ses communes membres.

Il sera également complété par la mise en place d'une démarche en ligne (téléservice) accessible depuis les sites internet des communes ainsi que du Sicoval et permettant à tout utilisateur de déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Celui-ci prendra la forme d'un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier ».

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité ;

- **d'approuver la convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique.**
- **Décide de joindre en annexe la nouvelle convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique entre la commune et le Sicoval.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et la mise en place d'un guichet unique entre la commune et le Sicoval.**

9. Présentation de la mise en place de la participation citoyenne concernant l'adhésion de la commune à l'association RALLUMONS L'ETOILE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW qui était en charge avec Madame Juliette LECUYER de faire une proposition pour organiser une réunion citoyenne suite à la proposition d'adhésion à l'association « Rallumons l'étoile » qui promeut la création d'un RER toulousain, en s'inscrivant dans une démarche bienveillante, constructive et exigeante vis-à-vis des Institutions.

L'ensemble du conseil municipal adhère à l'idée de proposer une réunion citoyenne. La préparation sera assurée par Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW et Madame Juliette LECUYER avec le soutien de la commission Vivre Ensemble.

Un planning sera proposé pour préparer le contenu et la réunion citoyenne pourra être envisagée pour le mois de mars sous réserve de la crise sanitaire.

10. Les commissions :

Commission travaux : Madame Rozenne IRVOAS, 1^{ère} adjointe, informe les conseillers que l'aire de jeux sera rénovée et non changée.

Une convention de prestation de service de contrôle, d'entretien et de réparation va être signée entre la commune et le Sicoval.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par accord express et écrit des parties.

Le SICOVAL s'engage à assurer le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux de la commune (les équipements sportifs ne sont pas concernés par cette prestation). Le contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux de la commune est entendu comme l'ensemble des prestations suivantes :

- prestations d'entretien et de contrôle de 3 niveaux : visuel, fonctionnel et principal
- prestations de réparations
- prestations de nettoyage : jeux et sols.

La mise en sécurité de l'aire après avis du contrôleur sera effectuée par la commune.

Le montant du service annuel prévu pour la commune pour un passage et pour les deux sites est de 316,16 €.

La Commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du SICOVAL toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A défaut de communication au SICOVAL des informations lui permettant d'exécuter ses obligations, ou en cas de communication tardive, la Commune souffrira toutes conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du SICOVAL de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

Le SICOVAL assumera la responsabilité de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, tel qu'apprécié au jour de sa consolidation, causé directement ou indirectement à la Commune, à un agent de la Commune, ou au bénéficiaire d'une prestation assurée par le SICOVAL au titre de la présente, et de manière générale à tout tiers, ou aux biens de ceux-ci, dès lors que le fait générateur est survenu en cours d'exécution de la présente, et peu important la date d'apparition du dommage.

La Commune assumera la responsabilité de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, tel qu'apprécié au jour de sa consolidation, causé directement ou indirectement, aux agents ou aux biens du Sicoval, de manière générale à tout tiers ou aux biens de ceux-ci, dès lors que le fait générateur est issu des aires de jeux concernées au titre de l'exécution de la présente, et peu important la date d'apparition du dommage.

La Commune en tant que gestionnaire de l'aire de jeux collective reste responsable de la tenue des registres de sécurité à jour ainsi que de la conservation de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier de contrôle demandé par les directions de l'état (DGCCRF) lors de contrôle des lieux et tel qu'exigés par les textes en vigueur.

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe le conseil que la campagne grand froid a débuté.

Commission école : Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs radiateurs au groupe scolaire ne fonctionnent plus et doivent être changé.

11. Information SICOVAL : Séminaire du 15 décembre 2021 : « Quel SICOVAL pour demain »

Monsieur le Maire informe le conseil du projet territoire 2025 du SICOVAL.

Dans un premier temps monsieur le Maire aborde le sujet concernant le développement du territoire, suite au décret d'application au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les terres agricoles ne seront plus constructibles pour la création de nouveaux lotissements.

Le séminaire a pour objectif d'appréhender les enjeux de l'accueil de la population, et émerger l'ensemble des questionnements à aborder pendant l'année (transport, attractivité économique).

Dans les trois futures années à venir la commune travaillera sur les trois problématiques suivantes :

- Quelle attractivité pour le territoire ?

Un cadre de vie menacé, un fonctionnement écologique à préserver, assurer la préservation et les fonctions du réseau d'espaces naturels à l'échelle du SICOVAL et plus largement l'aire urbaine.

Améliorer l'attractivité du territoire tout en accueillant convenablement les nouveaux habitants sans être fortement urbanisé, afin d'assurer la transition des espaces construits, agricoles et naturels.

Améliorer les transports pour simplifier les trajets « domicile-travail »

Réfléchir à la question, si la commune est-elle adaptée au développement des transports en commun, mettre en place des transports en commun plus modulables et adaptés à la densité de population de notre commune.

Définir différentes zones agricoles, à préserver et urbaines, pour permettre à l'activité économique et les transports à se développer en fonction des besoins des habitants.

- Comment intégrer les habitants dans nos politiques d'accueil ?

Pour bien accueillir les nouveaux habitants il faudra définir les attentes du nouvel habitant, en allant au-delà de l'habitat, du commerce et de l'école.

Un accueil de qualité permettra une bonne intégration, fidélisation, des nouveaux administrés.

Trouver une identité périurbaine pour répondre aux exigences des habitants ainsi que des nouveaux habitants.

Egalement, il sera important de favoriser les liens sociaux, en s'appuyant sur les associations de la commune et des communes voisines, pour permettre aux administrés de se rencontrer et permettre les associations et services à travailler entre eux.

Il faudra améliorer la qualité de vie et intégrer des rythmes de vie différents.

En dynamisant l'accueil il sera possible de tenir un équilibre pour limiter le vieillissement de la population. Ce qui permettra un renouvellement de population et maintenir la vie locale de la commune.

Mettre en place une politique d'accueil permettrait de créer une mixité sur le territoire.

- Quelle stratégie pour le développement de notre territoire ?

Monsieur le Maire informe le conseil que pour l'élaboration de ce projet, il faudra mettre en place un accueil qui répondra à des perspectives démographiques et économiques.

Maintenir une équité entre les communes déjà urbanisées qui accueillent de la population et celles qui ne pourront plus se développer.

Les groupes stratégiques du Sicoval (élus) et comités territoriaux (élus et citoyens) feront des propositions au Sicoval.

Un séminaire de fin d'année se tiendra pour faire le point sur les avancées.

12. Questions diverses

Le Maire informe le conseil qu'une réunion s'est tenue le mardi 11 janvier 2022 pour l'acquisition du broyeur qui sera à disposition de la mairie et des habitants. L'achat s'effectuera à partir du mois de septembre.

Le Maire informe le conseil que le projet de mutualisation des ressources humaines entre les communes voisines est en court de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.